# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# FOIRE DE BARAQUEVILLE 2026

## 1. DATE ET LIEU

La foire se tiendra le **dimanche3 mai 2026**. Elle occupera exclusivement les zones suivantes : avenue du Centre, avenue de Rodez, rue de l'Église, Espace Raymond Lacombe, place de la Mairie, place René Cassin, place François Mitterrand, place des Tilleuls, rue de la Mairie, rue Calhelon, et route de Vors.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

### Professionnels admis

Seuls les professionnels suivants peuvent s'inscrire :

- Exposants de matériel agricole (neuf/occasion), outillage, motoculture et énergies renouvelables.
- Marchands non sédentaires (bazars, vêtements, alimentation, etc.).
- Forains (manèges) et Foodtrucks.

### Justificatifs obligatoires

La conformité administrative est obligatoire pour chaque participant. Les autorités compétentes sont habilitées à effectuer des contrôles sur place et chaque exposant s'engage à présenter sans délai tous les justificatifs requis par la loi.

Justificatifs administratifs à fournir obligatoirement à la réservation :

- Inscription au registre du commerce (Kbis), au répertoire des métiers ou au répertoire national des entreprises ou la carte d'activité commerciale ambulante.
- Attestation MSA (pour les producteurs).
- Agrément sanitaire pour les métiers de bouche.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle.
- **Associations :** Seules les associations domiciliées sur la commune de Baraqueville (12160) sont autorisées à tenir une buvette sous réserve de fournir l'autorisation de buvette délivrée par la mairie ou une restauration rapide, sur présentation d'une déclaration en préfecture.

### Modalités de réservation

- **Date limite :** 19 avril 2026 minuit.
- **Forains et marchands :** Réservation **uniquement en ligne** sur www.foirebaraqueville.fr (limité à 3 stands de 6m). Aucune réservation par téléphone ou mail.
- **Matériel agricole et énergies renouvelables :** Par mail à contact@foirebaraqueville.fr.
- L'inscription n'est définitive qu'après **examen et validation par le comité foire** et réception du paiement par virement bancaire.
- La sous location de stand est interdite, l'organisateur se réserve le droit de vérifier

**Modalités d’annulation**

- L’annulation de la réservation de stand de la part du forain ne donnera pas lieu à remboursement.

# 3. TARIFS ET PAIEMENT

Les droits de place sont réglés impérativement au moment de la réservation en ligne et ce avant la manifestation :

- **Associations :** 100,00 €.__
- **Marchands non sédentaires :** 60,00 € par tranche de 6 mètres linéaires.
- **Matériel agricole / Outillage et Professionnel :** de 50€ à 80€ le mètre linéaire selon emplacement.
- **Manèges :** De 100,00 € à 250,00 € selon la surface.
- **Options électricité :** 25,00 € (1kWh) ou 65,00 € (3kWh).

# 4. INSTALLATION ET LOGISTIQUE

- **Installation :** Possible dès le jeudi 30 avril 2026 pour le matériel agricole et les manèges.
- **Horaires :** Circulation et stationnement interdits sur le champ de foire de 7h à 19h le jour J.
- **Retrait :** Le matériel peut être enlevé dès le dimanche après 18h. Les emplacements doivent être libérés au plus tard le mardi 5 mai à 17h.
- **Propreté :** L'exposant s’engage à laisser son emplacement propre et à évacuer ses déchets sous peine de sanction, des zones containers sont à disposition.

# 5. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- **Surveillance :** Le site matériel PRO sera sous surveillance nocturne dès le jeudi 30 avril jusqu’au dimanche 3 mai.
- **Responsabilité :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, accident ou incident. L'exposant est seul responsable de son stand et de son matériel.
- **Sécurité publique :** Le comité peut révoquer un emplacement à tout moment pour motif d'intérêt général ou trouble à l'ordre public.

# 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion de la foire et l'interdiction d'exposer les années suivantes.